



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Organisme de Sécurité Civile - Fondée en 1899 par Raymond PITET
Reconnue d'Utilité Publique - SAG 5062 - Honorée du Haut Patronage de M. le Président de la République

Siège Social : 28, rue Lacroix - 75017 PARIS - Tél. : 01 46 27 62 90 - Fax : 01 42 28 85 94
e-mail : national@ffss.fr - site : www.ffss.fr



Partenaires

BR/NL/2017-09-025

Paris, le 25 Septembre 2017.

Le Président Fédéral

à

Mesdames et Messieurs les Présidentes
et Présidents des Comités Départementaux,
et des Associations FFSS.

Chère Présidente, cher Président,

J'ai l'honneur de vous faire part d'un point d'étape important dans l'évolution des procédures de gestion des diplômes.

Comme nous en étions convenus par un vote lors de la dernière assemblée générale, nous avons fait évoluer le dispositif de télé-procédure en introduisant notamment la dématérialisation de l'ensemble des attestations de formation continue ainsi que les éléments nouveaux suivants :

1°/ Dans la nouvelle procédure, le siège national « valide » les formations continues (si rien ne s'y oppose) par une activation de la télé-procédure, MAIS le siège national n'imprime pas les attestations ni ne les expédie.

Dès que la formation continue est validée, le club concerné reçoit un e-mail. Il doit ensuite accéder à son espace réservé – « gérez vos formations ». Sous la rubrique « filtre », saisir le numéro de la formation continue concernée et validé, puis cliquez sur « Gérer les diplômes ».

C'est donc **le club FFSS** qui lance l'envoi dématérialisé des diplômes en cliquant sur un bouton.

Si un candidat n'a pas reçu son message, ou en cas de souci sur une adresse e-mail, le club peut relancer l'envoi pour un candidat.

Pour les candidats qui n'ont pas d'e-mail, le club peut bien évidemment imprimer et envoyer le diplôme par voie postale.

En conséquence, vous comprenez combien **il sera important dès le 1^{er} Octobre 2017 de bien veiller à ce que l'adresse e-mail soit renseignée lors de l'établissement des licences.**

2°/ Il est également maintenant possible de mettre une condition d'âge pour l'envoi dématérialisé des diplômes (exemple : 18 ans pour le BSB / 16 ans pour le PSE 1 et le PSE 2 / 10 ans pour le PSC 1 ...).

Ces nouvelles procédures ont été élaborées, conduites (avec notre développeur) et testées par notre ami Mathieu LACROIX. Je pense qu'il mérite largement notre estime et notre gratitude pour ce travail très précis et méthodique qui contribue encore à la fluidité et la sécurisation de l'établissement de nos diplômes.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} Octobre 2017.

Espérant avoir apporté des réponses facilitatrices pour votre fonctionnement, je vous prie d'agréer, chère Présidente, cher Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard RAPHA